



Décision n°**FDC31-ACCA FOURQUEVAUX-TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-7** modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de **FOURQUEVAUX**

Vu les articles L. 422-8 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de FOURQUEVAUX,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1972 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de FOURQUEVAUX,

Vu la demande de monsieur BARTHERE Guy en la qualité de propriétaire situé sur la commune de FOURQUEVAUX souhaitant inclure sa propriété limitrophe à l'Association Communale de Chasse Agréée de PRESERVILLE conformément à l'article L.422-12 du code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de FOURQUEVAUX.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 14 avril 1972 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de FOURQUEVAUX est abrogé.

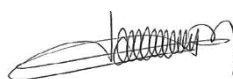
Article 3 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves en sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de FOURQUEVAUX pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne si celle-ci en fait la demande.

Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – Conformément au R.422-40 du Code de l'Environnement, la présente décision fera l'objet d'un affichage dans la commune FOURQUEVAUX aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. La décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs.

À Carbonne, le 27 mai 2024

Le Président de la Fédération Départementale des
Chasseurs de la Haute-Garonne



Jean-Bernard PORTET

Annexe I à la décision FDC31-ACCA FOURQUEVAUX-TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-7 du 27 mai 2024 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de L'Association Communale de Chasse Agréée de FOURQUEVAUX

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains										
FOURQUEVAUX	<p>Tout le territoire de la commune de FOURQUEVAUX est soumis à l'action de l'ACCA.</p> <p>- Apports propriétés limitrophes (L.422-12 du C.E) : Néant</p> <p>A l'exception de (L.422-10 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 du C.E • Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ; • Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires listés ci-dessous : <p>Liste des oppositions :</p> <p>- <u>Oppositions cynégétiques</u> : Arrêté du 14 avril 1972 postes à colombidés</p> <table border="1" data-bbox="475 1106 1046 1182"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Numéro de parcelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C</td> <td>473 et 474</td> </tr> </tbody> </table> <p>- <u>Oppositions par convictions personnelles</u> : Néant</p> <p>- <u>Exclusions de propriétés limitrophes (L.422-12 du code de l'environnement) au profit de l'ACCA de PRESERVILLE</u></p> <p>Décision n°FDC31-ACCA PRESERVILLE-TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-6</p> <table border="1" data-bbox="475 1464 1198 1576"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Section</th> <th>Numéro de parcelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FOURQUEVAUX</td> <td>ZB</td> <td>11 et 12</td> </tr> </tbody> </table>	Section	Numéro de parcelle	C	473 et 474	Commune	Section	Numéro de parcelle	FOURQUEVAUX	ZB	11 et 12
Section	Numéro de parcelle										
C	473 et 474										
Commune	Section	Numéro de parcelle									
FOURQUEVAUX	ZB	11 et 12									

Annexe II à la décision FDC31-ACCA FOURQUEVAUX-TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-7 du 27 mai 2024 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de L'Association Communale de Chasse Agréée de FOURQUEVAUX

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
FOURQUEVAUX		Néant	